Mmes et M. les chefs d'établissement du Pial,
Mmes et M. les chefs d'établissement adjoints du Pial,
Mmes et M. les directeurs-rices du Pial,

Bonjour Mesdames et Messieurs,

Je viens vers vous afin d'évoquer les conditions de reprise des élèves accompagnés par une AESH dans vos établissements. Les éléments présentés ci-dessous ne constituent bien sûr pas une liste exhaustive mais sont à relier aux protocoles sanitaires.

Les parents peuvent décider de vous confier leur enfant ou le garder à la maison.
L'AESH reprend le travail (sauf si déclaration sur l'honneur qu'elle est une personne vulnérable ou qu'elle vit avec une personne vulnérable) quand l'élève ou les élèves qu'elle accompagne revient, reviennent à l'école ou si elle doit accompagner un autre élève notifié.
Elle se soumet au même protocole que tous les adultes de l'établissement (masque, gestes barrière, distances de sécurité !). Dans certains cas, lorsqu'il y a risque ou besoin d'avoir un contact avec l'élève (certain cas d'autisme, élève perturbé psychologiquement, handicap moteur, …) l'AESH doit porter une blouse de protection.

L'AESH fait partie des parents prioritaires comme un professeur pour la reprise de scolarité de ses enfants.
En tant que membre de l'équipe éducative, elle participe à la réunion de rentrée de son établissement.

Notez bien : une AESH ne doit pas être réaffectée par le Pial, le chef d'établissement ou par le Directeur de l'école sur une mission d'accompagnement d'élèves qui ne sont pas notifiés par la MDPH. Si jamais elle attrapait le Covid (avec les conséquences parfois dramatiques que nous connaissons) nous pourrions être attaqués en justice, notre responsabilité serait engagée. Par contre nous pouvons redéployer les AESH sur d'autres élèves notifiés.

Si une AESH n'a pas d'élève à accompagner à l'école ou si elle se déclare personne à risque, alors elle doit rester chez elle et reprendre éventuellement le télétravail.

Je pense que commencez à avoir une idée de la date de réouverture de votre établissement, du nombre d'AESH qui seront présentes dans l'établissement ou celles qui resteront en télétravail, le cas échéant.
Afin d'optimiser la couverture des accompagnants sur le PIAL, je vous demande de bien vouloir me retourner dès que possible ce petit tableau. Je sais que vous êtes très occupés mais c'est dans l'intérêt des élèves, des professeurs et de vous-même.

Etablissement :		
	Nombre d'AESH	Nombre d'élèves notifiés
Présent sur site		
Travaille à domicile		

En cas de difficulté, faites-le nous savoir de préférence par mail, nous essaierons d'y pallier.

Bien à vous,